

de la famille est de \$85 par mois soit \$35 pour une mère ayant un enfant, \$10 pour un deuxième enfant, \$5 pour tout autre enfant, et \$10 pour le père, invalide, demeurant à la maison. La mère nourricière ayant un enfant peut recevoir jusqu'à \$25 par mois, \$10 pour un deuxième enfant et \$5 pour chacun des autres. En vertu du programme d'assistance sociale, un supplément peut être accordé par la municipalité et le coût en est partagé également entre la province et la municipalité. En *Alberta*, l'allocation ne peut dépasser \$50 par mois pour une mère ayant un enfant ou \$60 si son revenu d'autre source ne dépasse pas \$120 par année, plus \$20 pour le deuxième, \$15 pour le troisième et \$10 pour chacun des autres. Une famille de neuf enfants ou plus reçoit un maximum de \$145. En cas de nécessité, une aide additionnelle peut être accordée sous forme d'assistance publique par la municipalité de résidence, la province remboursant 60 p. 100 des frais. En *Colombie-Britannique*, l'allocation maximum est de \$42.50 par mois pour une mère ayant un enfant à sa charge, plus \$7.50 pour chaque autre enfant et le père, invalide, demeurant à la maison. Un supplément prélevé sur la caisse des allocations sociales porte à \$69.50 par mois les paiements à la mère ayant un enfant, et à \$14 l'allocation à l'égard de chaque autre enfant et du père, invalide, demeurant à la maison. Des dépenses supplémentaires peuvent être payées sur la caisse des allocations sociales, et une allocation de régime alimentaire est à la disposition des malades tuberculeux et de leur famille.

9.—Allocations aux mères, par province, au 31 mars 1952-1954¹

Province et année ¹	Familles assistées	Enfants assistés	Allocations, servies ¹	Province et année ¹	Familles assistées	Enfants assistés	Allocations servies ¹
Terre-Neuve—				Ontario—			
1952.....	3, 267	7, 996	1,261,541	1952.....	7, 748	16, 843	6,037,618
1953.....	3, 017	7, 875	1,217,401	1953.....	7, 621	16, 798	6,431,229
1954.....	3, 031	8, 204	1,227,696	1954.....	7, 059	16, 782	6,219,337
Île-du-P.-É.—				Manitoba—			
1952.....	225	627	59,668	1952.....	932	2, 482	783,184
1953.....	256	665	64,738	1953.....	1,005	2,591	866,156
1954.....	261	665	66,413	1954.....	1,099	2,848	1,006,507
Nouvelle-Écosse—				Saskatchewan—			
1952.....	1,996	5,988	—	1952.....	2,573	6,033	1,111,310
1953.....	2,405	6,667	1,405,765 ²	1953.....	2,424	5,815	1,328,884
1954.....	2,313	5,975	1,444,934	1954.....	2,272	5,925	1,217,309
N.-Brunswick—				Alberta—			
1952.....	1,848	5,292	—	1952.....	1,488	3,229	895,643
1953.....	2,066	5,947	1,225,263 ³	1953.....	1,524	3,360	1,048,772
1954.....	2,096	6,059	1,273,836	1954.....	1,609	3,632	1,112,803
Québec—				Col.-Britannique—			
1952.....	13,750	38,500	5,502,271	1952.....	503	1,064	286,440 ⁴
1953.....	15,442	43,238	7,482,521	1953.....	470	1,009	260,876 ⁴
1954.....	16,242	45,478	7,621,430	1954 ⁵	426	953	247,000 ⁴

¹ Année terminée le 31 mars, sauf indication contraire. ² L'année financière ayant été changée, les chiffres couvrent une période de 16 mois, soit du 1^{er} décembre 1951 au 31 mars 1953. ³ L'année financière ayant été changée, les chiffres couvrent une période de 17 mois, soit du 1^{er} novembre 1951 au 31 mars 1953. ⁴ Non compris \$128,980, \$150,577 et \$141,000 versés en supplément sur la caisse des allocations sociales en 1952, 1953 et 1954. ⁵ Chiffre estimatif.

Sous-section 2.—Services de bienfaisance

Le soin et la protection des enfants négligés et à charge, le soin des vieillards, l'assistance sociale ou publique et les autres services exposés dans le résumé ci-après sont régis par des lois provinciales, bien que dans plusieurs régions la responsabilité des services incombe aux organismes municipaux ou bénévoles. Les programmes